



## AIDE SOIGNANT

### LA PROFESSION

L'aide-soignant participe à la prise en charge globale des personnes, au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier, extrahospitalier ou médico-social. Il peut ainsi, outre l'hôpital, être employé dans d'autres services : maisons de retraite, services de soins à domicile... Il peut également envisager, après une expérience de 3 ans en tant qu'aide-soignant, une formation d'infirmier à condition de passer le concours d'admission.

Il participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins permettant de répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie et à compenser partiellement ou totalement au manque d'autonomie de la personne. Il participe en outre à l'entretien de l'environnement immédiat du patient et à la désinfection du matériel. C'est une profession qui demande de la rigueur, de la disponibilité, de la patience, des capacités d'initiative et un esprit d'équipe.

### LE DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des modules et stages de la formation en école et des compétences liées à l'exercice du métier.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant est nommé par le préfet de région.

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret du 31 août 2007
- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 25 avril 2017
- Arrêté du 15 mars 2010

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

### LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection, organisées par les instituts de formation, sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé, comprennent :

- 1) **une épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures, notée sur 20). Elle se décompose en 2 parties :
  - a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie, notée sur 12 points, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
  - b) Une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les quatre opérations de base numérique, deux questions d'exercices mathématiques de conversion. Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

- 2) **une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Par dérogation, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

- **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**
  - les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle (RNCP), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
  - les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
  - les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
  - les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- **Les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants sont dispensées des épreuves d'admissibilité et d'admission :**
  - diplôme d'Etat et/ou professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) ;
  - diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS),
  - mention complémentaire « aide à domicile » ;
  - diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA) ;
  - diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) ;
  - titre professionnel d'Assistante de vie aux familles.
  - baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ; (ASSP)
  - baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" ; (SAPAT)
  - diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES)

**Elles sont sélectionnées sur la base d'un dossier et d'un entretien. L'admission se fait dans la limite des places disponibles dans les instituts de formation.**
- **Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Les**

## LES ETUDES

- **Enseignement en institut de formation** : 17 semaines, soit 595 heures ; l'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- **Enseignement en stage clinique** : 24 semaines, soit 840 heures ; l'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend six stages.

**Des allègements de formation sont accordés aux titulaires des titres suivants, pour accéder au DEAS :**

- ✓ les personnes titulaires du **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers ;
- ✓ les personnes titulaires du **diplôme d'État d'ambulancier** sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ;
- ✓ les personnes titulaires du **diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou du diplôme d'État Accompagnement Educatif et Social (option Accompagnement de la vie à domicile)** ou de la **mention complémentaire « aide à domicile »** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 6 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers ;
- ✓ les personnes titulaires du **diplôme d'État ou du certificat d'Aide Médico-Psychologique ou du diplôme d'État Accompagnement Educatif et Social (option Accompagnement de la vie en structure)** sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ;
- ✓ les personnes titulaires du **diplôme d'État Accompagnement Educatif et Social (option Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire)** mention sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7 ;
- ✓ les personnes titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ;
- ✓ Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7, 8 ;
- ✓ Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. A noter que les candidats disposant de plusieurs diplômes ou titres ouvrant droit à allègements ou dispenses peuvent les faire valoir de manière cumulative sous réserve de les avoir obtenus en amont de l'entretien de sélection et d'avoir fait connaître ces éléments à l'école, au moment de cette sélection (et non ultérieurement à cette dernière).

## LES AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle. Ils peuvent obtenir après constitution d'un dossier auprès de leur école

- une bourse d'État ou une allocation d'études,
- une aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- un contrat de qualification.

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'Aide-Soignant peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (réalisation des soins d'hygiène et de confort en établissement ou au domicile auprès de personnes dépendantes, inconscientes, ou ayant un degré d'autonomie). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/>.

## LES LIEUX DE FORMATION

Ain	IFSI-IFAS Fleyriat	Centre Hospitalier de Fleyriat 900, route de Paris - CS90401 01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 45 43 83
	IFSI-IFAS du Bugey	Centre hospitalier public 180 Rue de la Forestière - BP36 01110 HAUTEVILLE LOMPNES	04 37 61 67 10
	IFAS du Haut Bugey Oyonnax	Centre Hospitalier du Haut Bugey 1, Route de Veyziat - CS 20100 01117 OYONNAX Cedex	04 74 73 11 21
	IFAS Marcelle Pardé	47, rue Alsace Lorraine - BP 303 - 01011 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 32 76 75
Allier	IRFSSA Croix-Rouge	20 rue du Vert Galant - BP 30401 03004 MOULINS	04 70 48 20 30
	IFSI et IFAS Montluçon	Rue Pamparoux 03100 MONTLUÇON	04 70 02 30 89
	IFSI et IFAS Vichy	50 boulevard Denière 03209 VICHY	04 70 97 33 31
Ardèche	IFSI-IFAS Annonay	Rue du Bon Pasteur -BP 119 07103 ANNONAY Cedex	04 75 67 89 51
	IFSI-IFAS Aubenas	Centre Hospitalier Ardèche Méridionale Chemin de Boisignal - BP 146 07205 AUBENAS Cedex	04 75 35 60 64
	IFAS Privas Sainte-Marie	Institut de Formation des Professions de Santé Sainte-Marie de Privas Centre hospitalier Sainte-Marie 19 Cours du Temple - BP 241 07002 PRIVAS	04 75 20 16 01
	IFAS Tournon	Hôpital de Tournon 50, Rue des Alpes -BP 63 07301 TOURNON SUR RHONE Cedex	04 75 07 75 21

**LES LIEUX DE FORMATION**

<b>Cantal</b>	<b>IFSI et IFAS Aurillac</b>	50 avenue de la République BP 225 15002 AURILLAC	04 71 46 56 22
	<b>IFAS Saint-Flour</b>	1 avenue de Besserette 15100 SAINT-FLOUR	04 71 60 63 53
	<b>IFAS Mauriac</b>	Avenue Fernand Taillandier 15200 MAURIAC	04 71 67 33 33
	<b>IFAS - Lycée Technique Agricole Privé Saint-Joseph à Maurs</b>	22 avenue de la Gare 15600 MAURS	04 71 49 04 79
<b>Drôme</b>	<b>IFSI-IFAS Montélimar</b>	3, Rue Général de Chabrilan 26000 MONTÉLIMAR	04 75 53 43 40
	<b>IRFSS Croix-Rouge Française</b>	Site de Valence 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE	04 75 43 20 03
	<b>IFAS Drôme Nord</b>	Hôpitaux Drôme Nord.Site de Saint-Vallier Rue Pierre Valette- BP 30 26241 SAINT-VALLIER	04 75 23 80 27
	<b>IFAS Victor Hugo</b>	Lycée Professionnel 442, avenue Victor Hugo 26021 VALENCE Cedex	04 75 41 90 40
<b>Isère</b>	<b>IFSI-IFAS Bourgoin</b>	Centre hospitalier OUDOT 16, rue du Bachelet 38300 BOURGOIN-JALLIEU	04 69 15 76 60 04 69 15 76 62
	<b>IFSI-IFAS CHU Grenoble</b>	CHU Grenoble - CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 9	04 76 76 50 66 04 76 76 50 65
	<b>IFSI-IFAS CH Lucien Husse</b>	Centre Hospitalier Lucien Husse Montée du Docteur Chapuis- BP 127 38209 VIENNE Cedex	04 74 31 30 42
	<b>IFAS Françoise Dolto</b>	Lycée Professionnel F.Dolto 4, rue Piardière.38120 FONTANIL-CORNILLON	04 76 28 85 00
	<b>IRFSS Croix-Rouge Française</b>	Institut Saint-Martin, Site de Grenoble 66, avenue du Rhin et Danube 38100 GRENOBLE	04 76 49 01 63
	<b>IFSI-IFAS Saint-Égrève</b>	Centre Hospitalier Alpes Isère 3, rue de la Gare - BP 100 38120 SSAINT-ÉGRÈVE Cedex	04 76 56 42 34
<b>Loire</b>	<b>IFAS Saint-Marcellin</b>	Centre Hospitalier Général 1, avenue Félix Faure - BP 08 38161 SAINT-MARCELLIN Cedex	04 57 82 80 04
	<b>IFAS Benoît Charvet</b>	Lycée Professionnel Benoît Charvet 30, avenue Benoît Charvet 42021 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1	04 77 49 30 80
	<b>IFSI-IFAS CHU Saint-Étienne</b>	Centre Hospitalier Universitaire Pavillon 54-Bellevue 42055 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2	04 77 12 78 16
	<b>IRFSS Croix-Rouge Française</b>	Site de Saint-Étienne 41, rue Montferré 42100 SAINT-ÉTIENNE	04 77 81 02 04
	<b>IFAS La Salésienne</b>	Lycée Polyvalent Privé La Salésienne 35, rue de la Richelandière. 42100 SAINT-ÉTIENNE	04 77 49 37 74
	<b>IFSI-IFAS Montbrison</b>	Centre Hospitalier du Forez 2, boulevard Gambetta - BP 219 42605 MONTBRISON Cedex	04 77 96 71 30
	<b>IFSI-IFAS Hôpital du Gier</b>	Centre hospitalier du Pays de Gier 1, rue de la Fenderie - BP 168 42403 SAINT-CHAMOND Cedex	04 77 22 07 15
<b>Haute-Loire</b>	<b>IFSI-IFAS Roanne</b>	Centre Hospitalier Bâtiment GilbertesN3 28, rue de Charlieu -BP 511 42328 ROANNE Cedex	04 77 23 79 80
	<b>IFSI et IFAS Le Puy</b>	12 boulevard Docteur Chantemesse - BP 20352 - 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 33 67
<b>Puy de Dôme</b>	<b>IFSI et IFAS Clermont-Ferrand</b>	boulevard Winston Churchill - BP 69 - 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 73 75 13 60
	<b>IFAS Thiers</b>	Le Fau 63307 THIERS CEDEX	04 73 51 10 38
	<b>IFAS Ambert</b>	Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 63600 AMBERT	04 73 82 73 47
<b>Rhône</b>	<b>IFAS de l'Argentière</b>	Fondation Caisse d'Épargne Solidarité l'ARGENTIERE 69610 AVEIZE	04 74 26 78 50
	<b>IFSI-IFAS Clémenceau</b>	1, avenue Georges Clémenceau - BP 49 69565 SAINT-GENIS LAVAL Cedex	04 78 86 30 00
	<b>IFAS Don Bosco</b>	Lycée Technique Privé Don Bosco 103 Montée de Choulans. 69005 LYON	04 72 77 51 07
	<b>IFAS Esquirol</b>	Hospices Civils de Lyon 5, avenue Esquirol 69424 LYON Cedex 03	04 72 11 79 40
	<b>IFAS ESSSE</b>	École Santé Social Sud Est. Le Sémaphore 20, rue de la Claire.CP 320 69337 LYON Cedex 09	04 78 83 40 88
	<b>IRFSS Croix-Rouge Française</b>	Site de Lyon 115, Avenue Lacassagne 69003 LYON	04 72 11 98 65
	<b>IFAS Joseph Marie Jacquard</b>	Lycée Professionnel Joseph Marie Jacquard 20-28, rue Blanqui.BP 35 69921 OULLINS Cedex	04 78 51 01 70
	<b>IFAS La Maisonnée</b>	Groupe UGECAM Rhône-Alpes 68, avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE	04 72 16 22 07
	<b>IFAS Marie Curie</b>	Lycée Marie Curie 64, Boulevard Eugène Reguillon 69100 VILLEURBANNE	04 78 54 20 07
	<b>IFAS Pôle Formation Santé</b>	GREENOPOLIS 16 Rue Berjon 69009 LYON	04 37 46 18 40
	<b>IFSI-IFAS Rockefeller</b>	Ecole Rockefeller 4, avenue Rockefeller 69373 LYON Cedex 08	04 78 76 52 22
	<b>IFSI-IFAS J.Lepercq</b>	Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc 42 Bis, rue Professeur Grignard 69007 LYON	08 26 28 81 81
	<b>IFAS Simon Rousseau</b>	1, avenue Simon Rousseau 69270 FONTAINES SUR SAONE	04 78 43 31 87
	<b>IFAS Tarare</b>	L'Hôpital Nord-Ouest Chemin du Vert Galant 69170 TARARE	04 74 05 47 00
<b>Savoie</b>	<b>IFSI Villefranche</b>	L'Hôpital Nord-Ouest BP 80436 69655 VILLEFRANCHE Cedex	04 74 09 26 83
	<b>IFAS Albertville</b>	Centre Hospitalier Albertville Moûtiers BP 207 73604 MOÛTIERS Cedex	04 79 09 60 21
	<b>IFAS GRETA Savoie</b>	88, avenue de Bassens 73000 BASSENS	04 79 60 25 33
<b>Haute-Savoie</b>	<b>IFSI-IFAS de Savoie</b>	Centre Hospitalier Chambéry 740 Faubourg Mâché.BP 31125 73011 CHAMBÉRY Cedex	04 79 96 50 46
	<b>IFSI-IFAS Alpes Léman</b>	Centre Hospitalier Alpes Léman 11 Rue de la Fraternité 74100 AMBILLY	04.50.82.32.42
	<b>IFSI-IFAS Anney Genevois</b>	1, avenue de l'Hôpital BP 90074 - Metz Tassy 74374 PRINGY Cedex	04 50 63 62 55
	<b>IFAS MFR Anney Le Vieux</b>	CFA Régional des MFR 70, route de Périmètre 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 27 65 81
	<b>IFAS Rumilly</b>	Centre Hospitalier Gabriel DÉPLANTE 1, Rue de la Forêt. CS70088 74151 RUMILLY cedex	04 50 01 80 38
	<b>IFSI-IFAS Sallanches</b>	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc 380, rue de l'Hôpital.BP 118 74700 SALLANCHES Cedex	04.57.27.20.44
	<b>IFAS les Trois Vallées</b>	Lycée Professionnel les Trois Vallées 2, avenue de l'Ermitage 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 77 88
<b>IFSI Thonon les bains</b>	Hôpitaux du Léman 3, avenue de la Dame.BP 526 - 74203 THONON LES BAINS	04 50 83 22 50	